

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-044

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

89-2023-02-16-00001 - Arrêté DDETSPP DIR 2023 0064 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de l'Yonne (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

89-2023-02-16-00001

Arrêté DDETSPP DIR 2023 0064 portant  
nomination des membres du comité  
départemental des services aux familles de  
l'Yonne



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**Service insertion et cohésion sociale**

**ARRÊTÉ n° DDETSPP-DIR-2023-0064  
portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles  
de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il est institué dans le département de l'Yonne un comité départemental des services aux familles présidé par le préfet de l'Yonne ou son représentant.

**Article 2 :**

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles de l'Yonne sont :

	Institution	Titulaire
1°	Le président du Conseil départemental ou un conseiller départemental	Elizabeth FRASSETO Vice-Présidente du CDSF
2°	Un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale désigné par l'association des maires de France	Mahfoud AOMAR Président de l'association des maires de France Vice-président du CDSF
3°	Le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Lisa COGÉRINO Présidente de la CAF Vice-Présidente du CDSF

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : [ddetspp@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp@yonne.gouv.fr) – Tél : 03 86 72 69 00  
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly – CS 40013 – 89 010 Auxerre cedex – Tél : 03 45 42 19 00

**Article 3 :**

Sont nommés en tant que membres du comité départemental des services aux familles :

	Institutions	Titulaire
1°	Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants	Hélène COMOY Maire de Poilly sur Serein
		Nathalie LABOSSE Maire de Noyers
		Olivier MAGUET Maire de Châtel Censoir
		Jean-François BOISARD Maire de St Privé
2°	Quatre représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental dont le médecin responsable de la protection maternelle infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Fabienne BEAUFRERE Directrice de la PMI
		Isabelle DUMONT Directrice de la MDPH
		Céline VILLETTE Directrice Enfance/Famille
		Sylvain CHEVRON Adjoint au DGA
3°	Le directeur responsable de la formation du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Séverine MIGNON Directrice à la Direction Formation professionnelle des demandeurs d'emplois
4°	Trois représentants des services de l'État	Jean-Michel LOUYER Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
		Prisca RENARD (suppléante) Responsable du Service Insertion et Cohésion Sociale (DDETSPP)
		Nicole PARIS Responsable du Service Social Service départemental de l'éducation nationale

		Marion Aoustin-Roth Directrice de cabinet du Préfet Service départemental compétent en matière de prévention de la délinquance
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	Yann DE KERGUENEC
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Laurent GOSSART Juge aux affaires familiales - TJ Auxerre  Claude-Henri WEILLER (suppléant) Juge aux affaires familiales - TJ Sens
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Dominique BOSSONG Président de la MSA Bourgogne
8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs	Anne Claire OULDHADDI Responsable Action Sociale CAF
		Estelle ROSALIE Cadre Action Sociale Pôle partenaires sud CAF
		Julie VARACHE Cadre Action Sociale Pôle partenaires nord CAF
		Nicolas MAULNY Responsable Action Sociale MSA
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	Bérandère GUY Responsable du Pôle Enfance Jeunesse CC Avallon Vézelay Morvant
		Gwenola TOUTAIN Directrice Croix Rouge - Pôle enfance & famille 89
		Marianne LORROT-BOQUANT Présidente association Pomme d'Api (Chailley) Secteur privé non lucratif
		Christina NGOUMBI Présidente Sté Bien Être Des Petits et Cie Secteur privé non marchand
		Charlyne BADON Présidente de l'association Union des Familles d'Accueil et Assistantes maternelles
10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs	Reynald MILLOT Secrétaire Général Union départementale des Syndicats Force

		Ouvrière
	présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives	Véronique DEGOIX-GUTTIN Secrétaire Générale Union départementale des Syndicats CGT
		Gilles SEGUIN Secrétaire Général Fédération CFTC Santé Sociaux
		CFDT <i>En attente de nomination</i>
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	Sandrine GRARD SPAMAF
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Hélène DAPVRIL CCI-CMA-Chambre d'agriculture
		Catherine VERNE Membre du bureau CRESS CRESS
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales	<i>En attente de nomination</i>
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Catherine VERNE Vice-Président de l'UDAF 89
		Thérèse BRISSY parent UDAF
		Marguerite Marie LERY parent UDAF
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents	Sylvain TERREAU Directeur pôle sénonais PEP
		Sandrine PAWLAK Animatrice du Relais RPE Dauphin Auxerre

**Article 4 :**

Les membres sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents.

Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

**Article 5 :**

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

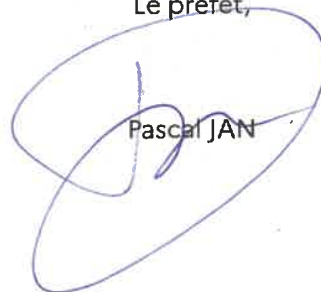
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **16 FEV. 2023**

Le préfet,



Pascal JAN



0101 1010 11